

Préavis N° 6/11.2021

Morges, le 30 septembre 2021

**INDEMNITES DU COMITE DE DIRECTION ET DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

**1. PREAMBULE**

Afin de déterminer, pour la législature 2021-2026, les indemnités du Comité de direction (CODIR) et du Conseil, nous vous soumettons le présent préavis.

Nous nous référons à la Loi sur les Communes (Lcom) du 28 février 1956 :

**· Art. 29 – Indemnités**

- 1. Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*
- 2. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.*
- 3. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

**· Art. 114 – Droit applicable**

*1. Les dispositions concernant les communes et les autorités communales sont applicables par analogie à l'association, à la fédération de communes, à l'agglomération et à toute autre forme de corporation de droit public comprenant des communes prévues par la présente loi ou les lois spéciales, pour autant que ces dispositions ne soient pas en contradiction avec les lois précitées.*

Nous nous référons également aux statuts de l'ARASMAC :

**· Art. 18 – Attributions**

*En plus des attributions mentionnées aux articles 12, 25 et 31, le Conseil intercommunal :*  
*a) fixe les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction. (...)*

## 2. SITUATION ACTUELLE ET PROPOSITION

Les modifications apportées sont en gras et de couleur rouge :

		Législature 2016-2021		Législature 2021-2026	
CODIR	Présidente	4'000.00	forfait annuel	4'000.00	forfait annuel
		150.00	par séance	150.00	par séance
	Vice-présidente	néant		<b>1'000.00</b>	<b>forfait annuel</b>
		150.00	par séance	150.00	par séance
	Membre	néant		<b>500.00</b>	<b>forfait annuel</b>
		150.00	par séance	150.00	par séance
Conseil intercommunal	Président	néant		<b>150.00</b>	<b>par séance et y.c. préparation</b>
	Vice-président	néant		<b>100.00</b>	<b>par séance (et yc prép) et en remplacement</b>
	Bureau	néant		néant	par séance
	Membre	néant		néant	par séance
Commission.s	Président.e	néant		néant	par préavis
	Membre	néant		<b>50.00</b>	<b>par séance</b>
	Rapport	néant		<b>100.00</b>	<b>par rapport et au rapporteur</b>

Il est à noter que la secrétaire du Conseil est rémunérée à l'heure (séances + préparation) et via le programme salaire de l'Arasmac.

### 3. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- 1) d'approuver les indemnités proposées pour la législature 2021-2026 et de porter au budget ordinaire les montants suivants pour le CODIR :
  - a. Présidente : forfait annuel de CHF 4'000.- et CHF 150.- par séance
  - b. Vice-présidente : forfait annuel de CHF 1'000.- et CHF 150.- par séance
  - c. Membres : forfait annuel de CHF 500.- et CHF 150.- par séance
- 2) d'approuver les indemnités proposées pour la législature 2021-2026 et de porter au budget ordinaire les montants suivants pour le Conseil intercommunal :
  - a. Président : CHF 150.- par séance (y.c. préparation)
  - b. Vice-président : CHF 100.- par séance en suppléance
  - c. Membres des commissions : CHF 100.- pour le rapporteur et CHF 50.- pour les membres par séance (y.c. préparation)

**Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 7 octobre 2021.**

  
Valérie Induni  
Présidente

ARASMAC

  
Anthony Vieira  
Directeur

**Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 25 novembre 2021.**